

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

N° AS545

AMENDEMENT

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Neuder, M. Juvin, M. Hetzel et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.